



Ordre des infirmières
et infirmiers auxiliaires
du Québec

**PLAINTÉ DISCIPLINAIRE NO.21-19-3249
AVIS DE DÉCISION RENDUE**

Prenez avis que le 14 février 2020, le Conseil de discipline de l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec a imposé à M. Matthew Doucet une radiation temporaire de six mois à purger concurremment pour chacun des deux chefs reprochés à la plainte disciplinaire.

M. Matthew Doucet a été reconnu coupable d'avoir commis des infractions au *Code de déontologie des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec*, tel qu'il appert de la plainte portant le numéro 21-19-3249, déposée au greffe de discipline le 9 octobre 2019.

La plainte disciplinaire ayant été portée contre l'intimé est ainsi libellée :

Chef 1 : Entre le 14 janvier et le 10 juin 2019, alors qu'il était dans l'exercice de ses fonctions à l'Unité prothétique de la Résidence Les Pionniers située à L'Ancienne-Lorette, a utilisé un langage inapproprié auprès de patients, le tout contrairement à l'article 8 du Code de déontologie des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec;

Chef 2 : Entre le 14 janvier et le 10 juin 2019, alors qu'il était dans l'exercice de ses fonctions à l'Unité prothétique de la Résidence Les Pionniers située à L'Ancienne-Lorette, a eu une conduite brusque et irrespectueuse auprès de patients, le tout contrairement à l'article 8 du Code de déontologie des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec;

M. Matthew Doucet n'étant déjà plus membre du Tableau de l'Ordre, la radiation disciplinaire ordonnée par le Conseil de discipline aura donc lieu dès sa réinscription.

Montréal, ce 3^e jour de septembre 2020.

Anne-Frédérique Déry
Secrétaire du Conseil de discipline de l'OIIAQ